

Montréal, le 19 janvier 2022

**ENVOI PAR COURRIEL**

Monsieur Christian Dubé  
Ministre de la Santé et des Services sociaux  
Édifce Catherine-de-Longpré  
1075, chemin Sainte-Foy, 15e étage  
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 11, *Loi visant à augmenter l'offre de services de première ligne par les médecins omnipraticiens et à améliorer la gestion de cette offre.***

Monsieur le Ministre,

Le 13 décembre 2021, la Commission de la santé et des services sociaux invitait l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires (ci-après l'« AQPP ») à témoigner sur le projet de loi mentionné en objet. L'AQPP a procédé à l'analyse de ce projet de loi présenté à l'Assemblée nationale le 11 novembre dernier, et souhaite vous partager ses commentaires et réflexions.

Nos réflexions se regroupent sous trois grands thèmes, soient :

- l'accessibilité aux soins de première ligne pour les patients;
- le recours à un système centralisé de prise de rendez-vous, et;
- l'importance de la collaboration interprofessionnelle.

### **Accessibilité aux soins**

L'AQPP tient à souligner qu'elle est en faveur de l'amélioration de l'accessibilité aux soins à la population québécoise et la promotion d'actions contribuant à favoriser la santé individuelle des citoyens et la santé collective de notre société.

En effet, que ce soit par les différentes interventions de l'AQPP afin de promouvoir la mise en place des activités confiées aux pharmaciens par les projets de loi 41 et 31 ou encore par l'engagement que nos membres ont démontré en participant aux diverses mesures mises en place pour combattre la pandémie, l'AQPP et ses membres ont toujours mis de l'avant l'intérêt des patients et leur volonté de contribuer à l'amélioration des soins de première ligne.

Tel que l'AQPP l'a souvent représenté, une prise en charge rapide et adéquate de la santé des patients emporte des conséquences positives pour la santé de celui-ci, mais aussi notamment pour l'efficacité des activités du réseau de la santé. Cependant, l'AQPP souhaite que toute mesure mise en place permette d'assurer un principe de base : que ce soit le bon professionnel qui soit consulté, et ce, au bon moment.

.../2



Il est essentiel d'assurer une plus grande accessibilité à un professionnel de la médecine, dans la mesure bien sûr où le besoin du patient nécessite le recours à ce professionnel et non à une autre ressource du domaine de la santé. De plus, un médecin devrait à la base être encouragé à faire la prise en charge de tous les membres d'une même famille.

Il est donc nécessaire que toute mesure qui sera mise en place permette d'une part aux intervenants du système de santé d'orienter les patients vers les bonnes ressources et d'autre part empêche les patients de forcer une consultation auprès d'une ressource qui serait non appropriée à la situation qu'ils présentent. En ce sens, un meilleur alignement de la part du gouvernement des patients vers les professionnels appropriés pour des conditions de santé données pourrait être aussi une avenue à envisager dans un contexte d'optimisation des soins et d'utilisation des ressources disponibles.

### **Systeme centralisé**

L'AQPP trouve intéressante l'idée de recourir à un système centralisé pour l'inscription des patients et la prise de rendez-vous. L'exemple récent du recours à un système centralisant la prise de rendez-vous pour la vaccination contre la Covid-19, plus l'influenza, et dans lequel tant les pharmaciens que les patients peuvent poser des actions en lien avec la prise de rendez-vous, démontre tout l'intérêt et l'utilité que peut présenter ce genre de solution.

Advenant la mise en place d'une telle solution, l'AQPP souhaiterait d'une part que ses fonctionnalités soient pleinement accessibles à ses membres. Les pharmaciens communautaires servent des patients qui ont ou n'ont pas accès à un médecin traitant. Dans tous les cas, il est essentiel pour nos membres d'offrir le soutien professionnel requis pour assurer une prise en charge optimale de leur thérapie médicamenteuse, ce qui sous-tend nécessairement une prise en charge adéquate de leur santé pour assurer qu'un diagnostic soit posé et un traitement recommandé. Ainsi, dans une optique d'optimisation des soins et des services de santé, incluant les services pharmaceutiques, il est essentiel que les pharmaciens communautaires et leur équipe bénéficient d'accès à une telle solution, que ce soit pour la transmission ou l'accès à des informations sur les patients et les professionnels et la prise de rendez-vous.

D'autre part, et toujours dans l'optique où une telle solution serait mise en place, il serait essentiel pour l'AQPP que le ministère s'assure de sélectionner une solution qui permettrait de l'interfacer, avec aisance et sans grands frais, aux systèmes disponibles en pharmacie et ailleurs. Plus le fardeau administratif des pharmaciens est alourdi, ce qui est notamment le cas lorsqu'ils doivent conjuguer avec différents systèmes et applications qui ne peuvent communiquer entre eux, moins ceux-ci ont de temps à consacrer à servir leurs patients et plus ils voient leur efficacité et leur capacité à réaliser différentes activités cliniques être affectée négativement. Essentiellement, en veillant à une telle caractéristique, la communication d'informations pertinentes et nécessaires à la prise en charge du patient entre le pharmacien et le médecin pourrait être grandement facilitée. De plus, le pharmacien pourra consacrer davantage de temps à réaliser des activités à valeur ajoutée pour le patient, pour le système et pour les autres professionnels avec qui il collabore.



## Collaboration interprofessionnelle

Quoique le projet de loi n'en traite pas expressément, la réussite de son objet impose nécessairement de soulever l'importance de la collaboration interprofessionnelle.

Nous avons souligné précédemment que l'amélioration de l'accessibilité aux soins impose que le patient puisse avoir accès au bon professionnel, au bon moment. L'AQPP souhaiterait une optimisation de la collaboration interprofessionnelle, dans la reconnaissance des expertises respectives et dans la mise en valeur adéquate de celles-ci. Il est important d'assurer que chaque professionnel soit adéquatement sollicité de manière à éviter qu'un patient se voit ballotté de l'un à l'autre, ou encore éviter des situations où un professionnel se déresponsabiliserait d'une charge en tentant de la transposer sur un autre.

Les différents professionnels doivent pouvoir collaborer et compter sur leurs expertises respectives. La réussite de cette collaboration aura nécessairement un impact positif sur le fonctionnement du réseau de la santé.

Ainsi, pour l'AQPP, il serait essentiel que des trajectoires de soins puissent être mises en place afin qu'un pharmacien qui est consulté par un patient qui présente une condition devant être soumise à l'expertise du médecin puisse s'assurer que ce patient sera vu en consultation. En d'autres termes, nous souhaitons que le pharmacien puisse alors référer ce patient à un médecin, notamment en pouvant prendre pour celui-ci un rendez-vous avec un médecin.

Il va de soi qu'ensuite, le médecin pourra compter sur le professionnalisme du pharmacien de ce patient pour la réalisation des différentes activités professionnelles qu'il est habilité à réaliser, notamment celles découlant des projets de loi 41 et 31.

En vous remerciant à nouveau de l'intérêt que vous avez manifesté à connaître notre position quant à ce projet de loi, nous vous prions de recevoir, monsieur le Ministre, nos salutations distinguées.

Benoit Morin  
Président

c.c. : Monsieur Jean Bourcier, vice-président exécutif et directeur général, AQPP